

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230504-2023071-AU

Accusé certifié exécutoire

2023/071

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 10/05/2023

DECISION

OBJET : Approbation du contrat de prestation avec l'artiste Typhaine.D « Contes à Rebours »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prestation pour la représentation du spectacle « **Contes à Rebours** » de Typhaine.D le lundi 5 juin 2023 à de 14h 30 à 16h au Sample à Bagnolet,

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elle engage une action déterminée pour déconstruire les stéréotypes de genre,

Considérant que la Ville de Bagnolet favorise la participation active des enfants pour partager et intégrer les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le spectacle « **Contes à Rebours** », encourage la réflexion personnelle pour déconstruire les préjugés

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de prestation de l'artiste Typhaine.D de la Compagnie « Elle était une fois » 141 rue des Pyrénées 75020 Paris pour le spectacle « **Contes à Rebours** » le lundi 5 juin 2023 à de 14h 30 à 16h au Sample à Bagnolet pour un montant de 3100€ TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite sur le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, 4 Mai 2023

Le Maire



Tony Di Martino